





Bordereau de signature

DEL2019_0054



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	02/04/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	02/04/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-04-02)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2019_ 0054

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 29 MARS 2019,
L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 29 mars, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 mars 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. **VISKOVIC, Maire de Noisiel.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NATALE, M. SANCHEZ, M. RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M. DIOGO, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. MAYOULOU NIAMBA, M. BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M. BARDET, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M. NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, M. ROSENMANN, M. CALAMITA, Mme PELLICOLI, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI,

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme TROQUIER qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
Mme VICTOR qui a donné pouvoir à M. VACHEZ,
M. DRAMÉ qui a donné pouvoir à M. KAPLAN,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,
M. TATI qui a donné pouvoir à M. TIENG,

ABSENTS : Mme DODOTE (excusée), Mme CAMARA (excusée), M. NGUYEN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CALAMITA.

Sortie de M. KAPLAN lors du vote du point n° 13 relatif à la modification du tableau des effectifs.

Point 9 : Mise en place de réaménagements de la dette

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adoption du Budget Primitif 2019 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 mars 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité de dégager de nouvelles marges de manœuvre financières,

CONSIDÉRANT l'offre du 14 janvier 2019 de la Caisse d'épargne de procéder au remboursement par anticipation de 7 prêts (contrats n° 107, 1100, 10601, 119, 127, 128 et 129) pour un capital restant dû de 2 941 359,29 € à date d'effet du 5 mars 2019, de constituer un nouvel emprunt d'un montant de 2 941 359,29 €, l'indemnité actuarielle étant intégrée au taux fixe de 2,11 % sur une durée de 14 ans,

CONSIDÉRANT l'offre du 15 février 2019 de la Caisse française de financement local de procéder au remboursement par anticipation de 10 prêts (contrats n° 87, 130, 125, 126, 124, 121, 11702, 11701, 116 et 105) pour un capital restant dû de 4 258 830,16 € à date d'effet du 1^{er} juin 2019, de constituer un nouvel emprunt d'un montant de 4 348 830,16 € incluant une partie de l'indemnité actuarielle à hauteur de 90 000 €, le reste étant intégré au taux fixe de 2,20 % sur une durée de 20 ans,

CONSIDÉRANT que ces offres sont susceptibles d'évolution au moment de la contractualisation (montant du capital restant dû à date d'effet, taux fixe définitif),

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances du 18 mars 2019,

ENTENDU l'exposé de M.RATOUCHE, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 2 ABSTENTIONS ET 28 VOIX POUR,

APPROUVE le principe des deux opérations de réaménagement de la dette concernant les prêts à taux fixe détenus par la Caisse d'Épargne et la CFFL ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations ;

DIT que les écritures comptables et les crédits afférents sont prévus au budget primitif 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission du représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le 02 AVR 2019
Publié au RAA le 02 AVR 2019
Affiché en Mairie 02 AVR 2019